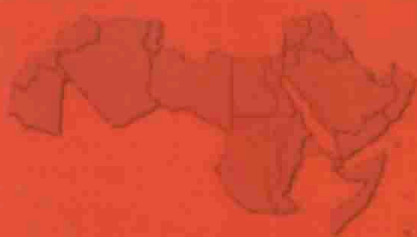


Institut du Caire pour l'étude des droits de l'homme



Deuxième Indépendance

*Vers une initiative pour
une réforme politique
dans le monde arabe*

Deuxième Indépendance

**Vers une initiative pour
une réforme politique
dans le monde arabe**

—
1
—

**Institut du Caire pour
l'Etudes des Droits de
l'Homme(CIHR)**
Adresse postale : P.O. Box
117 (Maglis el-Shaab), Le
Caire, Egypte
Adresse email :
info@cihrs.org
web: www.cihrs.org
Tél: (+202)7946065 -
7951112
Fax: (+202)7921913

Deuxième Indépendance

**Vers une initiative pour
une réforme politique
dans le monde arabe**

Les Recommandations du Premier Forum Civil Parallèle au Sommet Arabe

Beyrouth, mars 19 – 22, 2004

Le forum civil exprime sa profonde déception car les propositions de réforme soumises au sommet arabe ne comportent aucune promesse sérieuse de changement ou de réforme. La fragilité des propositions de réforme est le résultat du manque de courage à reconnaître l'intensité de la crise.

Le peu d'intérêt accordé par la majorité des Etats arabes au rapport sur le développement humain dans le monde arabe est un indice significatif du manque de désir d'effectuer des réformes ou de leur échec à reconnaître les problèmes qui affectent le monde arabe.

(1) Le premier forum civil a été organisé par l'Institut du Caire pour l'Etudes des Droits de l'Homme (CIHRS), en coopération avec l'Association pour la défense des droits et libertés (ADL) et l'Organisation palestinienne des droits de l'Homme (Rights). Y ont pris part 87 personnes, 74 participants représentant cinquante deux ONG de treize pays arabes ; en plus de personnalités académiques et politiques et de treize observateurs , de treize institutions venues de dix pays.

Les initiatives internationales proposées pour des réformes dans le monde arabe sont peut-être justifiées par la suppression systématique pendant plus d'un demi siècle des initiatives internes de réforme. Ces suppressions ont eu lieu soit à travers la marginalisation ou à travers l'emprisonnement ou l'exil de ceux qui en font la proposition. Alors que le chemin des réformateurs dans le monde arabe a été semé de sang; les messagers des initiatives externes ont eu droit à des réceptions avec tapis rouge et ont joui d'une couverture des médias à large échelle - même si parfois leurs initiatives étaient rejetées à la fin.

Bien que les initiatives internationales peuvent être liées à de vrais besoins pressants dans les sociétés arabes; toutefois l'acceptation de telles initiatives - mêmes si elles sont vraies - implique l'acceptation des intérêts sécuritaires qui en émanent. Ceci implique également la perte de la majorité des sacrifices présentés par les réformateurs arabes à travers les années; qu'il s'agisse du niveau individuel, de groupes politiques ou non politiques. Bien plus, ceci implique la perte des programmes, des initiatives et demandes qui, s'ils avaient joui d'un minimum d'attention des gouvernements arabes, n'auraient pas placé le monde arabe dans cette situation détériorée parmi toutes les régions du monde; ceci conformément à tous les indices

économiques, sociaux, culturels et non pas seulement politiques.

Mais ceci ne justifie pas les prétextes avancés par certains gouvernements arabes pour rejeter les initiatives internationales. Ils sont les derniers à avoir le droit de faire de distinction entre le plan interne et externe; non seulement parce qu'ils ont réprimé les initiatives de réforme mais aussi parce qu'ils ont toujours conclu des accords de sécurité avec les différentes parties internationales sans demander l'avis de leurs peuples. Ces gouvernements n'ont absolument pas le droit d'humilier les cultures et religions du monde arabe en les avançant comme prétexte pour justifier leur refus des réformes, comme si ces cultures donnaient le droit de recourir à la torture au génocide, à l'assassinat d'individus, à fomenter la volonté politique, à encourager la corruption, l'extrémisme, le terrorisme et autres formes de cruauté. Il est également inacceptable de suggérer que ces cultures refusent le règne de la démocratie, de l'intégrité, de la transparence et des droits de l'homme.

Les mises en garde contre le chaos qui peut naître des réformes dans le monde arabe ignorent le chaos qui a effectivement dévasté certains de ces pays. La menace d'un effondrement total peut devenir réalité si les tergiversations

pour mettre immédiatement en application les réformes se poursuivent. Actuellement, c'est l'extrémisme qui est devenu maître de la scène politique dans le monde arabe. Il comble ainsi le vide né de la marginalisation ou de la répression des autres courants intellectuels et politiques avec leurs symboles à une époque où prédomine un discours religieux extrémiste contraire aux intérêts des peuples et des objectifs de l'Islam. Cette détérioration nécessite à elle seule d'accélérer les réformes avant qu'il ne soit trop tard.

Le refus par certains gouvernements des initiatives internationales de réforme, est en réalité le prolongement du refus des réformes quelque soit la source de revendication; qu'elle provienne de l'intérieur ou de l'extérieur. Ces gouvernements refusent même de tirer profit des modèles de réforme réduits dans le monde arabe; dont le plus important est celui du Maroc. Ceci est dû au fait que la réforme du Maroc est le résultat de l'harmonie entre le régime politique du Maroc et la volonté des partis politiques et des institutions de la société civile. Bien plus, il implique une reconnaissance courageuse des violations colossales des droits de l'homme commises par le passé. Il s'agit également d'une initiative pour s'excuser de ces violations et apporter l'appui nécessaire aux victimes. Ceci ne veut certainement pas dire que

l'exemple marocain est idéal; toutefois il pourrait servir de guide sur le chemin vers la réforme.

Il y a une cinquantaine d'années, depuis qu'ils ont acquis leur indépendance, les peuples arabes souffrent de guerres civiles et de répression sanguine et non sanguine à large échelle. Au cours de ces années, la région arabe a réalisé le niveau de développement et de liberté le plus bas. Par contre, elle a enregistré le niveau le plus élevé de corruption, de chômage, de pauvreté et de despotisme à travers le monde. Les missions de réforme qui s'imposent avec force à l'ordre du jour, peuvent s'inscrire dans le cadre de la «Deuxième Indépendance»⁽²⁾. Il s'agit de compléter le droit des peuples à l'autodétermination -auto règne /démocratie et respect des droits de l'homme - qui n'ont pas été appliqués à travers la «première» indépendance.

La bonne approche vers la réforme c'est d'assurer les libertés, de reconsidérer les initiatives internes de réforme, de s'excuser auprès des victimes pour les violations qu'elles ont subies et d'effectuer des réformes à la place des délibérations futiles qui se poursuivent à

(2) La «Deuxième Indépendance » est une expression utilisée par certains mouvements africains qui appelaient à la démocratie à la fin des années 1980 et au début des années 1990. Ensuite, un intellectuel tunisien l'a utilisée comme titre à l'un de ses ouvrages sur la signification de la démocratie dans le monde arabe.

l'infini. Ceci est conditionné par le consentement des gouvernements arabes afin de sauver la région de la menace d'effondrement, de désintégration et de pauvreté; ainsi que de la dissémination de la corruption politique, éthique et financière ou la menace de l'occupation étrangère.

I- Les principes fondamentaux à toute initiative de réforme

- 1- Tous les peuples arabes ont le droit à l'autodétermination. Conformément à ce droit; ils peuvent librement poursuivre leur développement économique, social, et culturel et jouir de leurs richesses naturelles et leurs ressources. Pour cela, il faut exercer totalement les libertés et droits stipulés par les instances internationales sur les droits de l'homme.
- 2- Les valeurs des droits de l'homme sont les fruits de l'interaction et de la communication entre les civilisations et les cultures à travers l'histoire; y compris les cultures arabe et islamique. Ce sont le produit de la lutte de tous les peuples, y compris les peuples arabes, contre toute forme d'injustice et d'oppression, interne ou externe. Dans ce sens, de telles valeurs appartiennent à l'humanité toute

entière.

3- Les particularités culturelles ou religieuses ne doivent pas être invoquées comme prétexte pour mettre en doute et questionner l'universalité des principes des droits de l'homme. Les «particularités» qui doivent être à l'honneur sont celles qui soulignent le sens de dignité et d'équité chez le citoyen, qui enrichit sa culture et sa vie et renforce sa participation dans les affaires publiques de son pays. Assurer les principes de tolérance de l'Islam et des religions en général ne doit pas être placé dans une contradiction forgée avec les principes des droits de l'homme. Le forum a également souligné le danger d'avancer comme prétexte les interprétions passées et révolues de l'Islam, car y tenir et leur rajouter un caractère sacré - bien qu'il s'agisse de *Ijtihad* humain - est une atteinte à l'Islam et aux musulmans; notamment en ce qui concerne la violation des droits de la femme et la confiscation des libertés de la pensée, de la recherche scientifique et de la créativité artistique et littéraire.

4- Le respect des droits de l'homme est un intérêt primaire pour toute personne, groupe, peuple et pour l'humanité toute

entière. Car jouir de sa dignité, de sa liberté et de l'équité est un facteur crucial à la prospérité de l'être humain et au développement des nations, de leurs richesses matérielles et humaines et à la promotion du sens de la citoyenneté.

- 5- Manipuler les sentiments de patriotisme et le principe de l'hégémonie afin de ne pas se conformer aux normes internationales des droits de l'homme doit être sévèrement condamné. Bien plus, la cause palestinienne et le fait de combattre le terrorisme ne doivent pas être invoqués comme prétextes pour réduire l'importance des libertés, rejeter la transformation démocratique et le respect des droits de l'homme.
- 6- Les peuples du monde arabe ont le droit à des systèmes gouvernants représentatifs civils. Chaque nation doit jouir du droit de créer sa propre législation conformément aux conditions contemporaines. Tous les citoyens ont le droit de prendre part à la gestion des affaires publiques. Ils doivent avoir accès à des postes publiques et politiques sur un même pied d'égalité quelque soit leur appartenance nationale, religieuse ou linguistique.
- 7- Les autorités publiques doivent rester

neutres à l'égard des adeptes des différentes religions et des sectes au sein d'une même religion; afin de garantir le droit de tous à pratiquer leur religion et rituels sans discrimination aucune quant à leurs droits publics.

- 8- Les constitutions arabes doivent garantir le droit à la pluralité intellectuelle et politique; ainsi qu'au pluralisme des partis, pourvu que ces partis soient établis sur la base de la citoyenneté. L'établissement de partis qui encouragent ou pratiquent la violence doit être aboli.
- 9- Les droits de l'homme dans tous les domaines, y compris celui des droits de la femme, ne peuvent pas être divisés. Le droit de la femme à la dignité et aux instruments juridiques lui permettant de déterminer sa destinée doit être assuré. Bien plus, l'égalité entre homme et femme au niveau des droits et devoirs, qu'il s'agisse des rapports familiaux ou d'affaires en général, doit être assurée.
- 10- Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et surtout l'égalité absolue en ce qui concerne la dignité et la citoyenneté doit être maintenu. Ceci doit représenter la bonne approche afin de traiter les problèmes religieux, culturels,

linguistiques et des groupes nationaux dans la région. Le fait d'avoir ignoré cet élément pendant plusieurs années a conduit à la perte de ressources humaines et à l'usure des richesses matérielles dans de violentes et inutiles guerres civiles. Une telle négligence a été hautement néfaste et a donné naissance à des tendances séparatistes; elle a en plus donné lieu aux vengeances et aux interventions étrangères.

11- Le recours à la violence doit être abandonné en matière de politique et ainsi que toute forme d'incitation à la haine religieuse et ethnique motivée par des acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux. De même, il faut abandonner toutes formes de discrimination raciale à l'encontre de certains groupes nationaux ou religieux dans le monde arabe.

12- Il est absolument interdit de déclarer l'état d'urgence excepté en temps de guerre ou partiellement dans le cas d'une catastrophe naturelle. Cet état d'urgence doit être immédiatement levé lorsque les justifications de cette urgence cessent d'exister. Bien plus, un État ne doit user de son pouvoir dans le cas de telles ur-

gences pour l'appliquer à des événements qui ne sont pas significatifs par rapport à l'état d'urgence imposé. De même, l'Etat n'a pas le droit d'arrêter quiconque de façon illégale; chacun a le droit de saisir le juge afin de déterminer immédiatement si l'arrestation dont il fait l'objet est légal ou pas.

II- Les demandes fondamentales dans n'importe quelle initiative de réforme

Premièrement - Les demandes générales :

- 1- Mettre un terme aux lois coutumières et à l'état d'urgence.
- 2- Arrêter l'application des lois exceptionnelles, la pratique de l'exécution arbitraire et de la peine capitale.
- 3- Abolir les tribunaux exceptionnels et arrêter le transfert des civils vers les cours martiales quelque soit la nature des charges à leur encontre et assurer les garanties nécessaires à la souveraineté de la juridiction.
- 4- Mettre un terme à la détention administrative et préventive et libérer tous les prisonniers de conscience et ceux détenus sans charges et sans jugement. Ar-

rêter de poursuivre et de criminaliser les opposants d'opinion et permettre aux exilés pour des raisons politiques de retourner dans leurs pays sans conditions et en leur assurant des garanties juridiques.

5- Mettre un terme à la pratique de la torture - considérée comme un crime contre l'humanité - poursuivre les auteurs et les juger; enfin fermer les prisons illégales.

6- Réformer les législations arabes, notamment celles contredisant la liberté d'opinion et d'expression, la circulation des informations et le droit à la connaissance. Œuvrer à mettre un terme au contrôle par l'Etat des mass médias. Lancer un appel aux gouvernements arabes afin de codifier le droit au rassemblement pacifique et à former des partis par tous les groupes politiques et intellectuels dans le cadre des lois démocratiques et des constitutions.

—
16
—

7- Fournir des mécanismes nationaux afin de sauvegarder les droits de l'homme grâce à l'établissement d'institutions nationales pour de telles fins. Renforcer les institutions déjà existantes et les adapter aux normes internationales dans ce domaine.

8- Mettre un terme à toutes les restrictions

législatives et de procédure portant sur la formation et la gestion des syndicats professionnels et ouvriers; ainsi que sur les ONG.

- 9- Interdire aux institutions religieuses de superviser les activités politiques, intellectuelles, littéraires et artistiques.
- 10- Prendre des mesures immédiates afin d'effectuer des réformes administratives et financières, de combattre la corruption et l'abus des propriétés publiques. De même, renforcer les mécanismes de transparence et de responsabilité.
- 11- Garantir l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de l'utilisation optimale des richesses nationales des Etats. Un manque de ressources naturelles ne doit pas exempter un Etat de satisfaire le niveau minimum de ces droits, surtout en ce qui concerne les populations vulnérables et les régions à court de services publics. Garantir les normes internationales du travail; y compris le droit de faire grève.
- 12- Conférer aux conseils municipaux une plus grande autorité et mettre un terme à la centralisation qui prévaut dans la majorité des régimes arabes.

- 13- Reconnaître les droits de l'enfant à la survie, à la croissance, à la protection et à la participation conformément aux principes de non-discrimination et en fonction de son meilleur intérêt, tel que stipulé par la convention sur les droits de l'enfant et les protocoles qui lui sont affiliés.
- 14- Assurer la liberté de circulation des individus entre les Etats arabes et dans le cadre de chaque pays.
- 15- Protéger les défenseurs des droits de l'homme et leur droit à recevoir des informations, tenir des réunions, contacter toutes les parties concernées et recourir aux lois locales et internationales afin de défendre les droits humains. Garantir leurs droits à recevoir des fonds internes et externes, nécessaires pour qu'ils accomplissent leurs devoirs en vertu de la déclaration universelle de la protection des défenseurs des droits de l'homme. Les gouvernements arabes qui ont émis des réserves sur cette déclaration sont appelés à les retirer.
- 16- Effectuer les réformes constitutionnelles nécessaires lorsque la constitution représente une entrave à l'exercice des droits et libertés susmentionnés.
-

- 17- Presser les gouvernements arabes qui n'ont pas ratifié les conventions internationales sur les droits de l'homme à le faire immédiatement et sans réserve aucune. Presser ceux qui l'ont déjà ratifié de retirer leurs réserves et de se conformer aux provisions de ces conventions au sujet des mécanismes de protection.
- 18- Revoir et amender la convention arabe contre le terrorisme à la lumière des normes internationales des droits de l'homme.
- 19-Accéder à la convention sur la Cour Pénale Internationale (CPI) et abolir les accords bilatéraux conclus entre quelques gouvernements arabes et les Etats Unis afin de garantir l'immunité des soldats américains qui ne peuvent ainsi pas être jugés devant la CPI pour les crimes de guerre qu'ils ont commis.

Deuxièmement—Les nationalités et minorités :

Les gouvernements arabes ont échoué à régler le problème de la discrimination contre les sectes, les minorités religieuses, culturelles, linguistiques, ethniques, nationales et raciales. La discrimination contre les minorités a eu pour ré-

sultat le déséquilibre social, culturel, et de développement entre la population au sein d'un même pays. L'échec à résoudre ce problème a ouvert la voie à de larges violations des droits de l'homme, à l'émergence d'actes de violences internes, aux guerres civiles et aux conflits nés des atteintes aux droits au développement et à la paix et des tendances renforcées à l'animosité et à l'hostilité. Citons à titre d'exemple le peuple au nord du Soudan, les Chîtes en Arabie Saoudite et dans les pays du Golfe, les Kurdes en Irak et en Syrie, les Coptes en Egypte, les Amazighes dans quelques Etats arabes en Afrique du Nord et autres.

A cet effet le forum confirme ce qui suit :

- 1- Le respect des droits de l'homme, avec en premier lieu l'égalité totale et la jouissance de tous les droits de citoyenneté. La reconnaissance de la diversité religieuse, raciale, culturelle et politique peut être l'approche adéquate pour traiter de telles questions.
- 2- La dénonciation de tous les actes d'oppression et d'absolutisme; ainsi que le lancement de guerres contre certaines minorités dans le monde arabe; notamment en ce qui concerne les génocides, les déplacements forcés et l'esclavage qui tous représentent des crimes contre l'hu-

manité. Condamnation des pratiques et des politiques basées sur l'exclusion de la participation politique à cause des confessions, des religions ou de la race; ainsi que toutes formes de propagande et d'incitation basées sur le fanatisme, la supériorité religieuse ou nationale, et autre.

- 3- Appuyer la lutte des minorités afin qu'ils jouissent de leurs droits tels que stipulés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des minorités.
- 4- Inviter les gouvernements arabes à s'engager à diriger leurs ressources vers toutes les provinces et les populations de manière équilibrée, sans considération aucune du volume de ces ressources, car ceci est une condition primordiale pour jouir des droits sociaux et économiques; ainsi que du droit au développement. L'absence de telles conditions favorise le fanatisme, l'extrémisme et la violence.
- 5- La nécessité de promouvoir les efforts de dissémination de la culture des droits de l'homme, de la respecter, de coexister avec et avec autrui. Encourager la culture du dialogue et l'échange culturel; ainsi que l'interaction entre les différentes races et ethnies, sur la base du respect des spécificités culturelles des nations et des

peuples. Ajouté à cela, une attention particulière devrait être accordée à la situation de la femme qui fait face à une double discrimination, parce que d'une part affiliée aux minorités et d'autre part parce qu'elle est tout simplement une femme.

6- Aménager l'environnement démocratique et le cadre juridique adéquats aux autorités et institutions de la société civile afin de leur permettre d'apporter leur contribution au développement des structures sociétales et des institutions de l'Etat. Ceci doit être réalisé afin d'éliminer toutes formes de discrimination confessionnelle ainsi que de tribalisme confessionnelle, tout en assurant la protection des droits de l'affiliation confessionnelle, religieuse et des sectes; ainsi que le respect des croyances et de la liberté de pratiquer les rites religieux.

7- Faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées à cause de l'oppression, des guerres civiles et des famines, ou des cas de graves violations des droits de l'homme dans certains pays arabes. Fournir l'infrastructure adéquate à la stabilisation, en facilitant le travail d'aide et de compensation nécessaires pour les dom-

mages qu'ils ont subi.

- 8- La nécessité de reconnaître les droits linguistiques et culturels des Amazighes dans les pays du Maghreb arabe (Nord-ouest de l'Afrique) en tant que composants de la culture nationale et sur la base de l'égalité, du droit à la citoyenneté, du respect des droits de l'homme et de l'appartenance à une seule et même patrie. Le forum salue le progrès réalisé dans ce sens par l'Algérie et le Maroc.
- 9- La nécessité de reconnaître le problème des personnes sans Etat, autrement dit les « Bédouins »; notamment dans les pays du Golfe. Ce problème implique le rejet d'un droit inaliénable de tous les êtres humains; à savoir le droit à la citoyenneté. Les gouvernements de ces pays concernés sont appelés à leur accorder la nationalité de leurs pays.
- 10- La nécessité d'adopter des politiques positives à l'égard de quelques catégories raciales et les victimes de la privation historique en Saoudite, au Soudan, au Yémen; et ce afin d'éliminer les causes de l'exclusion sociale et économique basée sur l'héritage culturel. L'objectif essentiel est d'améliorer les conditions de

ces catégories et de les intégrer dans la société en tant que citoyens jouissant des mêmes droits et devoirs.

- 11- La nécessité d'assurer les droits culturels et l'égalité pour les Kurdes en Syrie, en accordant la nationalité à ceux qui ne l'ont pas ou ceux qui ont en été privé.
- 12- Le droit des Kurdes Irakiens à l'auto-détermination et au choix du cadre adéquat de leurs rapports avec le gouvernement central.
- 13- Abolir ce qu'on appelle « la ligne hamayonique » et qui porte sur les restrictions sur la construction, la restauration et le maintien des églises coptes en Egypte et la promulgation d'une législation unifiée sur les lieux d'adoration sur la base de l'égalité et de la citoyenneté totale.

—
24
—

Troisièmement – Réformer le discours religieux :

Renouveler le discours islamique est extrêmement important sur le plan interne (arabe - islamique) car il émane du refus des Arabes et Musulmans de la détérioration de leur condition dans le monde. C'est une nécessité qui n'est pas reliée aux demandes des grandes puissances

même si parfois il y a chevauchement entre les deux. Cette tâche n'est pas seulement restreinte aux efforts des hommes de religion illuminés; elle devrait plutôt relever du travail des penseurs, des intellectuels et des ONG des droits de l'homme, partant du point de vue qui considère l'homme comme une valeur hautement centrale et de la nécessité de faire intervenir le cerveau (Logos) dans les questions de la vie. Il existe aussi une nécessité de faire la distinction entre «Islam» et «Histoire des Musulmans». L'histoire politique des Musulmans est une histoire humaine qui renferme tout ce qui peut être critiqué et remis en question.

Le renouvellement du discours religieux ne portera pas ses fruits sans réforme culturelle et sociétale et sans la conviction de la relativité des connaissances, des droits des êtres humains au dialogue et au questionnement; ce qui suppose la création d'un état intellectuel, social et politique global et la dissociation entre les autorités politiques despotes et la pensée religieuse figée et fanatique.

Le plus grand obstacle faisant face au renouvellement du discours religieux dans le monde arabe, c'est la manipulation politique de la religion par les gouvernements, par les groupes extrémistes et par quelques partis politiques qui cherchent avant tout à servir leurs

propres intérêts. Un autre défi qui vient s'ajouter à l'obstacle susmentionné, les prétextes avancés selon lesquels il y a conflit entre les civilisations de l'Occident et du monde arabe. Les sentiments renforcés d'inégalité et d'insécurité (vue le désengagement de la majorité des gouvernements de l'Occident à soutenir la cause juste des peuples arabes et leur adoption d'une attitude hostile à leur rencontre; notamment en ce qui concerne la cause palestinienne) jouent un rôle central dans le renforcement et la confirmation du discours religieux extrémiste et lui confère un caractère de popularité; ce qui va à l'encontre des intérêts de ces peuples à long terme.

Conformément à ceci, le forum invite :

Les gouvernements à revoir et à développer le contenu du discours religieux dans le programme d'enseignement religieux et non religieux et de raviver les cursus grâce aux idées innovatrices en matière de religion, tout en s'assurant que toutes les religions et doctrines sont placées sur un même pied d'égalité dans les programmes des mass médias et des écoles.

Les responsables en charge des médias audio-visuels -détenus soit par le gouvernement soit par des particuliers -doivent revoir le contenu du discours religieux et le développer afin qu'il soit compatible avec les problèmes de

l'époque actuelle. De même il ne faut pas chercher à anéantir les efforts de tous ceux qui lancent un appel au renouvellement du discours religieux qu'il s'agisse des anciens ou des contemporains.

Les gouvernements, les mouvements culturels, les historiens et les juristes sont requis de restituer les droits de l'héritage démocratique et l'époque libérale passée dans le monde arabe. Cette phase avait, en effet, une meilleure prédisposition à accueillir les visions innovatrices en matière de pensée religieuse.

Les Ulémas et les penseurs devraient comprendre la nécessité de débattre du fondement théologique de la violence, de l'extrémisme et du terrorisme plutôt que de se restreindre à la réfutation et la condamnation des crimes qui y sont basés.

Les Ulémas et les penseurs doivent mettre un terme à la manipulation du caractère sacré de la religion dans le but de censurer la liberté de pensée, la littérature et l'exercice de la pensée. L'engagement moral et religieux les oblige à écouter les questions soulevées par la société sur la base de la différenciation entre l'Islam en tant que religion et le Fiqh en tant que connaissance produite par un Faqih et des chercheurs (essentiellement des êtres humains) et ce dont nous avons besoin afin de réconcilier la

pensée islamique avec les exigences du progrès matériel, sociétal et moral à l'époque moderne.

Les penseurs, les académiciens et les hommes des médias sont invités à aborder le travail des innovateurs religieux dans une perspective de recherche, de discussion et de critique en usant de tous les moyens de publication et de communication dont ils disposent. Rassembler et rééditer les ouvrages religieux à caractère innovateur qu'il s'agisse d'ouvrages anciens ou modernes. Faciliter l'obtention d'informations religieuses via Internet, les cassettes, les cassettes vidéo, les livres et les manuels simplifiés. Œuvrer afin de recourir à des outils artistiques culturels et médiatiques dans le renouvellement du discours religieux.

Organiser des stages de formation sur le renouvellement du discours religieux à l'intention des prêcheurs, des imams, des rédacteurs des pages religieuses dans les journaux, de ceux qui préparent des programmes religieux à la radiotélévision et aux professeurs des instituts religieux avec la participation des penseurs illuminés et des activistes en matière de droit de l'homme.

Le clergé et les intellectuels chrétiens dans certains pays arabes à renouveler le discours religieux de sorte à renforcer la culture des droits de l'homme, l'acceptation d'autrui et

l'ouverture d'esprit. Offrir une vision religieuse afin de renforcer l'intégration des citoyens chrétiens au sein de leur patrie et de leur contribution sur un même pied d'égalité avec leurs concitoyens en faveur du progrès à réaliser par leurs sociétés.

Quatrièmement - Les droits de la femme :

Bien que toutes les constitutions arabes ont tendance à stipuler l'égalité entre tous les citoyens et la non discrimination entre les sexes, toutefois il existe un grand fossé entre ce à quoi les femmes sont confrontées dans la vie de tous les jours et la reconnaissance des droits de la femme en tant que partie intégrante du système universel des droits de l'homme. Environ la moitié des Etats arabes n'ont pas ratifié la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination contre la femme (CEDCF). Bien plus, les Etats ayant ratifié cette convention ont émis quelques réserves qui contredisent l'essence même de la convention.

Pis encore, les courants conservateurs adoptent l'interprétation la plus étroite de la jurisprudence (Fiqh), l'emploient contre la femme et mettent l'accent sur une culture qui exclut la femme et la confine à un rôle traditionnel. Ceci en plus des politiques officielles sujettes à l'extorsion au nom de la religion et qui re-

produisent la culture anti-femme, que ce soit à travers les lois, notamment la loi sur le statut personnel, ou par le truchement des institutions éducationnels et les plateformes des médias.

La vraie égalité entre femmes et hommes va au-delà de l'égalité juridique, et en cherchant à changer les conceptions et les clichés qui accompagnent l'image de la femme. Par conséquent, il faut non seulement revoir les lois dans leur globalité, avec à leur tête les lois sur le statut personnel; mais aussi améliorer les programmes d'enseignement et imposer un contrôle critique du discours adopté par les médias.

A cet effet, le forum confirme ce qui suit :

- 1- Fournir aux femmes des chances sur un même pied d'égalité que les hommes dans la participation politique à travers l'appui sur le plan éducationnel, politique et économique. Les femmes doivent occuper des postes dans les institutions clés ou dans toute autre institution afin de garantir leur participation totale et effective. Allouer un quota pour les femmes au parlement, au sein des institutions représentatives et des organes publics en tant que mesure temporaire. Ces mesures doivent rester en vigueur jusqu'à ce que soit établi un cadre adéquat aux activités

bénévoles de la femme. De plus, il faut sensibiliser la population sur la nécessité d'accroître la notion d'égalité et éliminer toute forme de discrimination.

- 2- Supprimer les références discriminatoires dans les législations nationales et promulguer des lois civiles sur le statut personnel.
- 3- Garantir le droit de la femme à accorder sa nationalité à ses enfants nés d'un père étranger, puisque les hommes jouissent de ce droit.
- 4- Combattre toute forme de discrimination à l'encontre de la femme; notamment celle qui n'est pas dénoncée, comme par exemple la violence familiale, l'abus sexuel, la prostitution etc... Les gouvernements doivent assumer leurs responsabilités en ce qui concerne ces questions à travers le développement des mécanismes juridiques et des services nécessaires afin de fournir protection et traitement aux victimes de la violence.
- 5- La nécessité d'engager les ONG sur la femme et les droits de l'homme dans le processus de révision de l'actuelle législation et dans l'amélioration de la loi civile et du code pénal; et ce afin de résolument faire face à toute forme de vi-

olence et de discrimination à l'encontre de la femme.

- 6- Appeler les gouvernements arabes qui n'ont pas encore ratifié la convention sur l'élimination de toute forme de discrimination contre la femme (CEDCF) à le faire sans réserve aucune; et les gouvernements qui l'ont déjà ratifiée à retirer les réserves émises. Tous les Etats arabes doivent amender leurs systèmes institutionnel, législatif et constitutionnel afin qu'ils soient compatibles avec la CEDCF, et établir des mécanismes d'application et de supervision des systèmes modifiés.

Cinquièmement - Le droit des travailleurs immigrants et des réfugiés :

Les travailleurs immigrants, surtout les femmes, manquent de la protection juridique totale dans les pays arabes où ils travaillent. Différentes formes de discrimination prévalent non seulement entre les citoyens du pays hôte au dépend des travailleurs immigrants, mais également entre les travailleurs eux-mêmes selon leurs pays d'origine. Les travailleurs immigrants dans les pays du Golfe souffrent du système de parrainage, autrement dit *Al-Kafil*, et sont privés de leurs droits fondamentaux.

Dans ce cadre, le forum appelle à ce qui suit:

- 1- La nécessité de respecter les droits de l'homme de base de toutes les catégories de migrants dans les pays hôtes, y compris ceux qui sont forcés d'y résider et les immigrants clandestins. Tous les Etats sont appelés à revoir leurs lois internes et à les rendre compatibles avec les normes internationales. Les Etats sont particulièrement appelés à ratifier la convention internationale sur la protection des travailleurs migrants et les membres de leurs familles de l'année 1990.
- 2- La ligue des Etats arabes doit élaborer un projet d'accord arabe sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles; elle doit également appeler les gouvernements arabes à conclure des accords bilatéraux et multilatéraux entre les Etats exportateurs de travailleurs et les pays hôtes afin de garantir la protection des travailleurs migrants et de criminaliser le phénomène d'expulsion collective.
- 3- Supprimer le système de parrainage, *Al-Kafil*, en vigueur dans les pays du Golfe.
- 4- Protéger les femmes immigrantes contre l'exploitation sexuelle et l'esclavage, et

sauvegarder leurs droits sociaux et économiques.

De plus, le forum appelle à la sauvegarde des droits des réfugiés et ceux qui demandent l'asile, tout en garantissant leur capacité à exercer les droits civils, économiques, sociaux et culturels. Le forum presse également les Etats arabes à signer et à ratifier la convention de Genève de 1951 ayant trait aux réfugiés; ainsi que le protocole additionnel de 1967.

Sixièmement-Réformer les priorités dans les pays en transition :

1- La question soudanaise :

Le forum accueille favorablement le progrès réalisé dans le processus de paix au Soudan et appelle les parties actuellement en phase de négociations au Névasha à passer rapidement à l'action. Comprendre d'autres points de vue dans ce processus est impératif afin de parvenir à une paix durable dans un Soudan démocratique, pluraliste et volontairement unifié. Le nouveau Soudan serait basé sur le développement humain équilibré, le respect du pluralisme et des droits de l'homme.

Le forum loue les efforts internationaux et régionaux; ainsi que ceux déployés par la Ligue des Etats Arabes pour procéder au processus de

paix au Soudan à travers la construction et le développement des régions marginalisées et affectées par la guerre. Toutefois, il souligne l'importance de considérer le respect des droits de l'homme au cœur même des démarches entreprises par la Ligue Arabe. De même, le département d'aide et de ressources mobilisés par la Ligue arabe devrait jouir d'un haut degré de transparence. A cet effet, le forum souligne ce qui suit :

- 1- La prochaine constitution devrait être élaborée à travers de larges consultations menées par un comité constitutionnel caractérisé par la neutralité et une représentation équilibrée. Une telle mesure ne serait effective que par le biais de canaux adéquats permettant à toutes les puissances sociales et politiques de transmettre leur point de vue au comité . Il faudrait aussi organiser une conférence nationale constitutionnelle à laquelle prendraient part des représentants des forces politiques et de la société civile ou des délégués élus à de telles fins.
- 2- Tout arrangement constitutionnel dans la période venir au Soudan devrait se baser sur une véritable transformation démocratique garantissant le pluralisme, les droits et libertés fondamentaux; ainsi que

la souveraineté de l'Etat de Droit. La transformation doit se baser sur un consensus national, sur la démocratie et une participation à large échelle.

- 3- La nécessité d'instaurer le principe de responsabilité face aux violations des droits de l'homme exercées soit par des entités gouvernementales soit par des acteurs non étatiques. Il faudrait de même instaurer les valeurs de justice et de citoyenneté; ainsi que les fondements de la souveraineté de l'Etat de Droit. Ajouté à cela le règlement constitutionnel et juridique afin de mettre un terme à toute violation des droits de l'homme à l'avenir.
- 4- Tout accord de paix conclu sans règlement pacifique de l'actuel conflit au Darfour et de la tension à l'Est du Soudan serait en fait une solution temporaire à la crise de l'établissement d'un Etat au Soudan; ainsi qu'aux problèmes de la stabilité du développement et du respect des droits de l'homme. La principale leçon tirée de la longue guerre dans le Sud du Soudan; et qui est sur le point d'être terminée, c'est l'impossibilité de régler les problèmes nés des injustices nationales et de la détérioration du développement à cause de la guerre. Le forum note mal-

heureusement la détérioration continue de la situation dans la région du Darfour. Des dizaines de milliers de citoyens innocents trouvent la mort tous les jours dans des confrontations entre les forces du gouvernement et celles de l'opposition; en plus d'autres groupes militants. Les citoyens sont ainsi forcés de devenir des réfugiés, des déplacés et des migrants. De plus, ceux qui demeurent dans leurs villages souffrent du manque de sécurité, de nourriture et de services.

Par conséquent, le forum appelle :

- a- Le gouvernement soudanais à assumer complètement la responsabilité afin de protéger les civils dans le Darfour contre les attaques préméditées et celles au hasard. Il devrait assurer la liberté d'acheminement des aides à ceux qui ont en besoin sans discrimination aucune et empêcher l'approvisionnement en armes des groupes paramilitaires qui lui sont affiliés. Les forces armées doivent se conformer aux lois humanitaires internationales. Le gouvernement devrait immédiatement libérer les intellectuels et activistes détenus pendant la guerre ou leur accorder un procès équitable avec des charges bien définies.

- b- Le gouvernement et les groupes d'opposition militants l'Est du Soudan; notamment dans le Darfour, devraient respecter le droit humanitaire international et les lois sur les droits de l'homme. Ils ne devraient pas mettre en danger la vie des civils sous les moindres circonstances et devraient préserver la liberté d'acheminement des aides dans les régions qu'ils contrôlent.
- c- La Ligue des Etats Arabes, l'Union Africaine, les Nations Unies, l'Union Européenne, les Etats-Unis et tous les médiateurs dans ce conflit devraient œuvrer afin de garantir le cessez le feu. Le respect des droits de l'homme devrait constituer la base de n'importe quel processus de paix éventuel, y compris le jugement des auteurs des violations durant le conflit et le dédommagement des victimes. L'appel lancé par les ONG des droits de l'homme afin de former une équipe chargée de superviser la situation dans le Darfour doit être soutenu, en permettant ainsi de collecter des informations, de s'entretenir avec les victimes et les responsables et d'en diffuser les résultats auprès de l'opinion publique soudanaise et internationale.

- d- La Ligue des Etats Arabes doit publiquement condamner les violations des droits de l'homme dans les régions de conflit quelqu'en soient les auteurs.

2- La question irakienne :

Le forum exprime sa profonde préoccupation en ce qui concerne le prolongement de l'occupation de l'Irak, la détérioration des conditions de sécurité; ainsi que les pressions exercées pour annuler les acquis juridiques accordés à la femme.

A cet effet, le forum presse les parties à :

- 1- Venir en aide au peuple irakien afin qu'il réalise son autodétermination, mettre un terme le plus vite possible à l'occupation et restituer au pays sa souveraineté et son indépendance. Bien plus, il appelle l'autorité de la coalition intérimaire à se conformer à l'accord du 15 novembre 2003, qui stipule le transfert de l'autorité aux Irakiens à la fin du mois de juin 2004. Le forum appelle les Nations Unies à superviser et à suivre le processus de transfert du pouvoir jusqu' à la fin de la période de transition, qui viendrait à terme avec la promulgation de la constitution permanente et en cédant le pouvoir à un gouvernement élu.

- 2- La nécessité d'adopter des mesures constitutionnelles permanentes dans la période à venir en Irak sur de véritables bases démocratiques. De telles bases ne font pas de distinction entre les sexes; elles assurent le pluralisme, les droits fondamentaux, les libertés et le règne de l'Etat de Droit. Le forum souligne également l'importance d'instaurer les principes de transition sur la base du consensus national, de la démocratie, de la large participation populaire et du respect de la diversité ethnique, religieuse, culturelle et linguistique en Irak; ce qui éviterait de s'opposer à quelques unes des provisions de la loi transitionnel sur la gestion de l'Etat irakien.
- 3- Les forces de l'occupation doivent se conformer aux provisions de la quatrième convention de Genève de 1949, des chartes et accords des droits de l'homme et garantir la sécurité au peuple irakien. Le forum condamne toute forme de répression par les forces de l'occupation, les actes de violence et de terrorisme contre les citoyens irakiens, les cadres du nouvel Etat irakien et les leaders des sectes politiques. De même, il condamne le sabotage des richesses, des établissements et des installations vitales; ce qui

entrave l'instauration d'un Etat démocratique en Irak.

- 4- Réédifier la magistrature irakienne sur des bases qui garantissent son indépendance. Œuvrer afin de révéler la réalité sur le passé , présenter à la justice les auteurs des violations flagrantes des droits de l'homme en Irak, dédommager les victimes, fournir les bases d'un transfert équitable et aménager le terrain pour une réconciliation nationale.
- 5- La communauté internationale et les pays limitrophes doivent apporter une aide concrète au peuple irakien sans toutefois s'ingérer dans ses affaires internes.
- 6- Les institutions de la société civile arabe et internationale doivent fournir l'aide nécessaire à l'établissement de l'infrastructure de la société civile en Irak; en leur fournissant l'expérience, le conseil et la formation appropriée afin de garantir l'édification d'organisations solidement fondées et de protéger la transformation démocratique.

3- La question palestinienne :

Le forum souligne le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à mettre un

terme à l'occupation et à démolir les colonies israéliennes. Une paix juste et globale signifie le retrait rapide et inconditionnel d'Israël du Golan et du reste des territoires libanais.

Partant de là, le forum appelle les Etats arabes à :

1- Inviter le conseil de sécurité assumer totalement ses responsabilités pour mettre un terme aux crimes de guerre israéliens et la souffrance des civils, tel que stipulé au chapitre six et sept de la charte des Nations Unies y compris :

a- La formation d'une force internationale pour protéger le peuple palestinien et ses propriétés contre l'armée israélienne et permettre au peuple palestinien de jouir de son droit à l'autodétermination.

b- Fournir la protection requise aux réfugiés palestiniens, et ce conformément l'article 1, paragraphe - d - de la convention internationale sur les réfugiés. Car il s'agit du seul groupe de réfugiés à ne pas jouir de mécanismes de protection internationaux ni de la supervision du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR), tel que noté par la mission de vérification des faits des

- 2- Appelle les hautes parties signataires de la quatrième convention de Genève à assumer leurs responsabilités telles que définies dans l'article un, commun aux quatre conventions, en vue d'adopter les mesures appropriées afin de garantir l'application des provisions de la convention aux territoires palestiniens occupés et de présenter à la justice tous ceux qui ont violé cette convention.
- 3- Appelle l'assembl générale des Nations Unies à assumer ses responsabilités juridiques envers le peuple palestinien en se référant à la résolution no. 377 de l'année 1950, "Union pour la paix", grâce à laquelle elle jouit du droit d'interférer dans les questions affectant la paix et la sécurité internationales. Cette intervention est impérative lorsque le Conseil de sécurité ne réussit pas à respecter ses engagements juridiques. Ceci est d'autant plus impératif parce que l'Assemblée générale a été la base de la division de la Palestine et a posé comme condition l'adhésion d'Israël aux Nations Unies conformément à la résolution 273 de l'année 1949 et force Israël à appliquer la résolution

- 4- En attendant l'application de la résolution sur le droit de retour des réfugiés palestiniens dans leurs territoires; ceux-ci doivent totalement jouir de leurs droits humains; notamment de leurs droits civils, sociaux, économiques et culturels (temporairement) dans les pays arabes hôtes. Ajouté à cela, le forum réaffirme que la garantie de ces droits ne signifie pas l'implantation définitif des réfugiés dans les pays hôtes, car les Palestiniens et les Arabes en général rejettent ce concept. Ceci ne veut également pas dire ignorer leur droit au retour dans leur pays. Il s'agit plutôt d'un appui apporté à la résistance des réfugiés face aux tentatives cherchant à les priver de ce droit.
- 5- Appliquer les résolutions, conventions et recommandations adoptées par la Ligue Arabe. Mettre un terme aux violations flagrantes et à grande échelle dans nombre de pays arabes des résolutions internationales et régionales sur les droits des réfugiés palestiniens.
- 6- Poursuivre la mobilisation de la communauté internationale à faire le suivi du jugement de la Cour Internationale de Justice (CIJ) sur le mur de séparation sé-

grégationniste; tout en appelant à compenser les Palestiniens pour les dommages qu'ils ont subi suite à la construction de cette barrière.

Enfin, le forum presse l'autorité palestinienne à immédiatement entamer une réforme globale sur la base de la démocratie, du pluralisme intellectuel, politique et culturel; à appliquer le principe de séparation des pouvoirs, à garantir la souveraineté du Droit, l'indépendance du système juridique, la transparence et le respect des droits de l'homme; ceci dans le but de renforcer l'unité des Palestiniens.

III. Quelle charte pour les droits de l'homme et des peuples dans le monde arabe ?

Le projet de charte arabe sur les droits de l'homme est un vrai test de la volonté politique des gouvernements arabes à entreprendre des réformes. Malheureusement, de la manière dont elle doit être soumise au sommet arabe, la charte apporte une nouvelle preuve du manque de volonté à entreprendre des réformes. Ceci se manifeste comme suit :

- 1- Dans sa version actuelle, la charte n'inclut aucun mécanisme sérieux afin de

sauvegarder les droits de l'homme dans le monde arabe (en recevant des plaintes individuelles ou des plaintes de tribunaux). Il s'agit de la principale tâche de la charte ou de n'importe quel autre document portant sur les droits de l'homme et adopté dans d'autres régions.

- 2- En ne garantissant pas le droit à la participation politique à travers des élections libres et équitables à travers le vote public et en favorisant le vote secret.
- 3- En ne fournissant pas des garanties fermes afin de condamner la torture; ce qui permet à ses auteurs d'échapper aux procès et jugements.
- 4- En ignorant totalement le rôle des organisations non gouvernementales.
- 5- En ne garantissant pas les droits de la femme.
- 6- La charte accorde aux lois nationales dans les pays arabes un statut supérieur au sien dans les domaines du droit de circulation, de la liberté de pensée, des croyances et de la religion, des droits de la main d'œuvre expatriée et du droit de faire grève en les référant aux lois en vigueur dans les pays arabes.
- 7- En ne bannissant pas la peine capitale

dans les crimes politiques et en autorisant l'exécution de personnes âgées de moins de 18 ans.

8- L'instabilité de la position de la charte en ce qui concerne le droit de former des partis politiques et des syndicats ouvriers.

9- La discrimination contre les non citoyens; ce qui constitue une violation du droit international.

Néanmoins, le forum enregistre le progrès réalisé dans le projet de charte adopté par le comité permanent des droits de l'homme au sein de la Ligue des Etats Arabes en janvier 2004, en comparaison avec la charte originale (septembre 1994) et avec la version mise à jour en octobre 2003. Le forum réaffirme la nécessité d'élaborer la charte dans sa version finale de sorte à ce qu'elle soit totalement compatible avec les normes internationales des droits de l'homme.

En conséquences, le forum appelle les souverains et chefs d'Etats arabes à amender la charte à la lumière de ce qui suit :

1- Le projet de charte préparé par les experts du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme et remis à la Ligue des Etats Arabes le 14 janvier

2004.

- 2- Le mémorandum du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme remis à la Ligue des Etats Arabes le 30 janvier 2004 et ayant trait sur ses réserves sur la charte.
- 3- Le mémorandum soumis par 36 ONG des droits de l'homme dans le monde arabe à la Ligue des Etats Arabes et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme le 21 décembre 2003.
- 4- Les commentaires soumis par Amnistie Internationale et la Commission Internationale des Juristes au Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme et à la Ligue des Etats Arabes sur la charte arabe sur les droits de l'homme.
- 5- Les réserves émises sur la charte par le président du comité permanent sur les droits de l'homme à la Ligue des Etats Arabes. Ces réserves sont incluses dans son message adressé au Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme le 10 février 2004. Une copie du message a été envoyée à la Ligue des Etats Arabes, et le secrétaire général de la Ligue en a été informé dans un entretien spécial le 19 février 2004.

Enfin, le forum souligne que chaque document régional doit honnêtement refléter la réalité de la diversité ethnique, religieuse, culturelle et linguistique de la région. Les peuples arabes ne sont seulement pas des Arabes, ou des Musulmans, et pas tous les Musulmans sont des sunnites. Il existe plusieurs races, religions, sectes, cultures et langues qui doivent jouir du respect et de l'équité et qui doivent être inclus dans toutes les clauses du document régional, y compris son nom. Par conséquent, le forum propose l'intitulé suivant : « La charte / convention sur les droits de l'homme et des peuples dans le monde arabe ».

IV- La société civile et la réforme du régime arabe régional

Il existe un besoin recrudescant d'avoir un nouveau régime régional dans le monde arabe basé sur le système des Etats modernes. Ces Etats qui sont basés sur la justice, le droit, la démocratie et les droits de l'homme et qui usent de leurs potentialités afin de servir leurs intérêts communs. Restructurer ce régime régional est une exigence afin de pouvoir traiter avec les nouvelles situations imposées par les données géostratégiques dans la région, et qui posent de grands défis à l'avenir politique et aux statuts du monde Arabe. Par conséquent, reformer la

Ligue des Etats arabes et activer son rôle s'impose de plus en plus car ceci représente l'un des fondements du développement du régime régional dans le monde arabe. A cet effet, le forum invite à :

* Restructurer la Ligue des Etats Arabes afin qu'elle devienne une tribune pour les peuples et non seulement pour les gouvernements; ainsi que pour les sociétés civiles dans tous les domaines. Ceci a pour effet de renforcer les relations bilatérales et multilatérales entre les partis politiques similaires, les syndicats, les ONG et les organisations de secours humanitaires. La représentation publique devrait être autorisée par le biais d'un forum civil parallèle aux principales réunions de la Ligue, y compris les réunions du sommet arabe. Une telle démarche devrait établir de nouveaux canaux pour le dialogue et la coopération entre les représentants des gouvernements et les ONG tels que adoptés dans différentes régions dans le monde y compris en Afrique.

* Connecter d'une part, les organisations spécialisées au sein de la Ligue avec l'Assemblée Générale, et d'autre part les institutions de la société civile dans le

monde arabe.

V- Nouvelles responsabilités pour les mouvements des droits de l'homme

Les ONG arabes sur les droits de l'homme ont été les premières à lancer un appel au cours des deux dernières décennies à la démocratisation du monde arabe et aux réformes globales. Ces organisations s'engagent à poursuivre la lutte pour les mêmes objectifs. Bien plus, elles s'engagent à toujours reconsidérer leurs mécanismes et structures afin d'être plus démocratiques et compatibles quant à la réalisation des grands objectifs.

Il y a cinq ans, les mouvements des droits de l'homme dans le monde arabe, ont fait de la lutte pour la démocratie une priorité dans la Déclaration de Casablanca de la conférence organisée en avril 1999 (3). La déclaration a abordé le rapport entre les ONG des droits de l'homme, les partis politiques et les différents groupes dans la région arabe. Une réaction favorable en ce sens est notable au Maroc, en Egypte, à Bahreïn, au Soudan et récemment en Syrie.

Les développements actuels dans le monde

3 Le CCEDH a organisé le forum en coopération avec L'organisation Marocaine pour les Droits de L'homme.

arabe, en plaçant les réformes globales en tête de leurs priorités de la démocratie, pressent les ONG des droits de l'homme à aller de l'avant.

Partant de là, le forum recommande ce qui suit :

- 1- Organiser un forum annuel permanent parallèlement aux réunions du sommet arabe; en cherchant à l'organiser dans le pays hôte du sommet arabe quand ceci est possible. Il faudrait également élargir le cadre de ce forum afin de mieux représenter la société dans le monde arabe. En fait, la société civile devrait être représentée aux sommets arabes en tant qu'observateur, afin qu'elle puisse directement présenter les recommandations du forum aux leaders arabes.
- 2- Le rôle des ONG des droits de l'homme ne doit pas se limiter à l'inclusion des droits de l'homme dans n'importe quel programme de réforme; il devrait - puisque les ONG n'ont pas de visées politiques ni n'aspirent au pouvoir - lorsque ceci est possible et nécessaire, de jouer le rôle de médiateur afin de coordonner le travail des forces de réforme à l'intérieur et à l'extérieur des régimes gouvernants. Une telle démarche comprend la formation de comités et de coalitions pour ren-

dre possible la réforme.

- 3- Les réserves émises par les ONG des droits de l'homme sur les initiatives internationales de réforme ne doivent entraver toute interaction positive et constructive avec ceux qui prennent de telles initiatives. Il faudrait engager des discussions et procéder à des évaluations afin d'avoir un impact positif sur le contenu final de ces initiatives qui seront conclues, probablement en une seule initiative conjointe durant les trois prochains mois. A cet effet, il est impératif pour les institutions de la société civile dans le monde arabe d'étudier la possibilité de tenir des réunions parallèles aux trois sommets internationaux qui se tiendront successivement au mois de juin aux Etats-Unis, en Irlande et en Turquie dans le but d'adopter une éventuelle initiative euro-américaine.
- 4- Les ONG des droits de l'homme devraient promouvoir leur travail saisonnier en ce qui concerne les questions de la réforme démocratique et le renforcement des droits de l'homme en incluant la réforme de la Ligue des Etats, ainsi que la charte arabe sur les droits de l'homme. Elles devraient adopter des plans de tra-

l'homme afin de préserver la représentation directe et indirecte de leur point de vue au sein de la Ligue. Cet objectif peut se réaliser à travers l'organisation de réunions parallèles à celle du comité sur les droits de l'homme à la Ligue Arabe et d'autres réunions qui lui sont affiliées.

Un tel objectif ne doit pas relever de la coordination saisonnière entre les organisations comme ce fut le cas jusqu'à présent. Pour cela, il est nécessaire d'établir une structure institutionnelle spéciale à cet effet, et qui serait considérée comme un outil d'observation de la Ligue des Etats Arabes et de son rôle quant aux droits de l'homme. Une telle structure pourrait être une nouvelle institution à établir à cette fin, ou bien une structure de coordination / réseau regroupant toutes les ONG concernées.

Il serait probablement logique d'étendre le rôle d'une telle institution afin qu'elle se charge de superviser le processus de réforme de la Ligue elle-même, et voir par là-même à quel point la réforme ouvre la voie à un rôle de la société civile. Bien plus, elle pourrait superviser n'importe quelle nouvelle convention régionale à figurer à l'ordre du jour de la Ligue Arabe et ayant trait aux droits de l'homme et aux dimensions des droits de l'homme au niveau de la performance des agences, des organisations spécialisées et autres sous-comités de la Ligue des Etats Arabes.

vail institutionnel, surtout que leurs rapports avec la Ligue arabe seraient promus à un autre niveau au cas où l'humble projet de réforme de la Ligue Arabe et de sa charte est adopté au cours du prochain sommet.

Les organisations non gouvernementales des droits de l'homme ont mené un travail approfondi, coordonné et créatif pour souligner les déficiences et manquements de la charte arabe des droits de l'homme depuis sa promulgation en 1994. Elles ont ainsi coordonné leur travail au cours des deux dernières années avec les ONG internationales des droits de l'homme; ainsi qu'avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme. Des forums ont ainsi été organisés à Amman, Sanaa, le Caire, Genève et Beyrouth. Elles ont réussi à pousser la Ligue des Etats Arabes à rechercher l'aide d'experts du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme afin d'effectuer d'importants amendements de la version originale de la charte. En conséquence, ceci pourrait donner lieu pour la première fois à la discussion des questions internes des droits de l'homme au sein de la Ligue des Etats Arabes.

Un tel développement exige un travail planifié et dévoué de la part des ONG des droits de



